



Toujours plus de services!

7 jours sur 7
et
24 heures sur 24

➤ Des moyens modernes de paiement : À chacun sa formule !

- ➔ Le paiement direct en ligne : Un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et un prélèvement 10 jours après la date d'échéance
- ➔ Le prélèvement à l'échéance : Une adhésion ouverte jusqu'au dernier jour du mois précédent la date limite de paiement et un prélèvement 10 jours après la date d'échéance
- ➔ Le prélèvement mensuel : Un étalement du paiement sur les 10 premiers mois de l'année et des possibilités d'en moduler le montant à tout moment

Attention en 2017, l'utilisation d'un de ces moyens de paiement est obligatoire pour tout montant dû supérieur à 2 000 € (puis progressivement 1 000 € en 2018 et 300 € en 2019)

➤ Un service de correction en ligne : Simple et rapide !

- ➔ La possibilité de corriger la quasi-totalité des erreurs sur la déclaration 2016 effectuée en ligne
- ➔ Du 1er août au 19 décembre 2017 : rectifiez vous-même les éléments erronés¹ sur la déclaration intégrée dans votre compte fiscal et recevez un avis d'imposition correctif, moins de 3 semaines après son traitement

➤ Besoin de votre avis d'impôt pour effectuer des démarches ?

- ➔ Téléchargez-le depuis votre compte fiscal et remettez-le à l'organisme qui vous le demande : plus besoin d'original, un service de vérification en ligne, « impots.gouv.fr/verifavis », permet aux organismes demandeurs de s'assurer qu'il est conforme

➤ Et plus besoin de se déplacer !

- ➔ Votre compte fiscal vous offre un accès sécurisé à l'ensemble de vos documents fiscaux et à votre messagerie sécurisée : celle-ci vous permet de contacter votre service et d'effectuer la plupart de vos démarches courantes en suivant leur avancement
- ➔ « impots.gouv.fr » vous propose des raccourcis sur tous les autres sites vous facilitant la vie (paiement des amendes et des produits locaux, achats de timbres fiscaux, cadastre, évaluer un bien...)

¹ La quasi-totalité des éléments peuvent être rectifiés en ligne